

CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 25 JUIN 2026****DÉLIBÉRATION N°2026-12**

Le 25 juin 2026 à 09h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Mathieu Gallet.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative			
Es qualités			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration			
Absents n'ayant pas donné procuration			

FIXATION DES TARIFS DU COLLOQUE SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : REGARDS CROISES FRANCE-QUEBEC

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant que le colloque « Souveraineté industrielle et transition énergétique : regards croisés France-Québec » se déroulera du 14 au 15 octobre 2026 inclus ;

Considérant que cet événement est organisé par l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux dans le cadre de la chaire TRENT ;

Considérant que des droits d'inscription sont demandés pour la participation à cet événement ;

Considérant que ce colloque aura lieu dans les locaux de Sciences Po Bordeaux ;

Considérant que ces droits d'inscription sont liés à la participation aux frais de fonctionnement du colloque ;

Considérant que le paiement se fera par carte bancaire ou bon de commande ;

DÉCIDE

Article unique :

Les tarifs des frais d'inscription du colloque « Souveraineté industrielle et transition énergétique : regards croisés France-Québec » sont fixés comme suit :

- 60 euros TTC pour les doctorants, soit 54.55 euros HT (TVA 10%)
- 90 euros TTC pour les chercheurs ainsi que les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche ; soit 81.82 euros HT (TVA 10%)
- 130 euros TTC pour les acteurs économiques et les institutions publiques hors enseignement supérieur et de la recherche ; soit 118.18 euros HT (TVA 10%)

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	
Nombre d'abstentions	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	

La présente délibération est adoptée/rejetée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.